



ACEP
Association canadienne
des employés professionnels

MOB!

vol. 1, éd. 6 - sept. 2015

Le bulletin de mobilisation de l'ACEP

DANS CE BULLETIN

2

Positions des
partis sur la
fonction
publique

3

L'érosion
des droits
syndicaux

4

Non aux
tactiques de
suppression
des votes

5

Êtes-vous
fonctionnaire
24/7?

6

BONI :
une affiche
eau-dacieuse!

OÙ SE SITUENT LES PARTIS POLITIQUES SUR LES ENJEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE?

Le prochain gouvernement qui sera élu à l'issue de l'élection du 19 octobre devra régler de nombreux dossiers touchant la fonction publique fédérale et ses employés.

Le tout premier sera la conclusion de la négociation engagée depuis un an avec les syndicats de la fonction publique, dont les groupes EC et TR de l'ACEP. Le nouveau gouvernement devra également consolider les modifications législatives mises en place par le gouvernement conservateur ou en abroger certaines dispositions, telles que demandées par l'ACEP et les principaux syndicats.

Nous avons fait parvenir à chacun des partis cinq questions précises sur des enjeux touchant les Canadiens et les employés de la fonction publique fédérale. Vous pourrez les consulter sur notre site Web bientôt – restez à l'affut!

suite à la page 2





Entre-temps, voici un tableau précisant les positions des principaux partis politiques concernant les questions touchant les lois C-51, C-4, C-377, la démocratie canadienne et les relations avec la fonction publique.

	 Conservateur	 PARTI vert DU CANADA	 Liberal	 NPD
C-51	Adoption de la loi C-51: « Loi antiterroriste de 2015 »	Le parti vert s'engage à abolir la loi C-51	S'engage à modifier C-51 en y adoptant une clause de temporisation sur ses nouvelles dispositions	Le NPD s'engage à abolir la loi C-51
C-4	Adoption de la loi C-4 « Loi no 2 sur le plan d'action économique de 2013 »	Abolition de la loi C-4	Éliminera les dispositions de la loi C-4 touchant les négociations dans la fonction publique	Abolition de la loi C-4
Democratie	Adoption de la <i>Loi sur l'intégrité des élections</i> qui rendra plus difficile le vote des étudiants, autochtones et personnes désavantagées économiquement	<ul style="list-style-type: none"> • Instaurera le droit de vote à 16 ans • Tiendra des élections à intervalle fixe • Réduira le dépôt obligatoire du candidat de 1 000\$ 	<ul style="list-style-type: none"> • Abrogera la <i>Loi sur l'intégrité des élections</i> • Supprimera la <i>Loi sur le vote des citoyens</i> • Rétablira la carte d'identification des électeurs comme mode d'identification 	Le NPD instaurera la représentation proportionnelle mixte
Fonction publique	<ul style="list-style-type: none"> • Menace le droit de grève (C-4) • Modifie les règles d'arbitrage et le système de congé de maladie (C-4 et C-59) • Impose des réductions de salaire • Adoption des lois anti-syndicales C-525 (accréditation syndicale) et C-377 « transparence des syndicats » 	<ul style="list-style-type: none"> • Appuie le droit à la négociation collective à titre de droit de la personne en vertu de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Création de guichet unique pour tous les services gouvernementaux • Modifier les mesures législatives antisyndicales des lois C-525 et C-377 	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une Commission des nominations publiques • Mise en place de protection supplémentaire pour les dénonciateurs • Adoption d'un code de conduite pour les ministres et leurs employés • Abrogation des lois C-525 et C-377

COMMENT NOUS SOMMES ARRIVÉS ICI : L'ÉROSION DES DROITS SYNDICAUX

Depuis la Confédération, les syndicats s'emploient à étendre les droits des travailleurs et à convaincre les gouvernements et les entreprises de la nécessité de créer un Canada plus juste et plus équitable. Ce rôle s'est révélé particulièrement important après la guerre, à une époque où les travailleurs de la fonction publique commençaient à se syndiquer et où les gouvernements de toutes allégeances reconnaissaient l'importance d'atténuer les grandes inégalités sociales découlant de l'expansion débridée des marchés. Mais alors que l'engagement à l'égard d'un certain compromis social fait son chemin dans l'idéologie politique, des partis de droite et de gauche, à tous les paliers de gouvernement, s'en prennent aux syndicats, et ce, depuis les trois dernières décennies. C'est dans ce contexte historique plus vaste que nous devons situer les attaques récentes contre nos droits à la négociation collective et nos avantages sociaux, mais également les stratégies que nous voulons adopter pour défendre nos membres.

Anéantir les gains du passé

Au cours des trois dernières décennies, les Canadiens ont été témoins d'une érosion soutenue de leurs droits fondamentaux, incluant le droit d'organisation et le droit à la libre négociation collective. Selon la Canadian Foundation for Labour Rights (Fondation canadienne pour les droits du travail), depuis 1982, les gouvernements fédéral et provinciaux au Canada ont adopté 213 textes législatifs visant à restreindre, à suspendre ou à nier les droits de négociation collective des travailleurs canadiens. Les attaques sont de toute nature : augmentation de la fréquence et de la sévérité des lois de retour au travail, restrictions quant aux droits d'organisation, annulation de conventions collectives et retrait du droit de grève, et imposition de règlements en faveur des employeurs. Même si les travailleurs des secteurs public et privé ont souffert de ces atteintes, la suspension des droits de négociation collective s'est révélée particulièrement agressive dans la fonction publique. En effet, 46 textes législatifs adoptés par le Parlement et les assemblées législatives provinciales depuis 1982 visent à suspendre les droits de négociation collective pour les travailleurs du secteur public. Ces attaques ont considérablement affaibli le pouvoir de négociation des syndicats et enclenché une diminution du niveau de vie de tous les Canadiens.

La dernière série d'attaques

En plus des compressions imposées, le gouvernement conservateur a maintenu son assaut contre les travailleurs canadiens en ayant fréquemment recours à des lois de retour au travail (p. ex. Postes Canada, Air Canada et Canadien Pacifique) et à des mesures ciblant ses fonctionnaires. Ces attaques englobent des suppressions de postes massives (près de 35 000), des gels des dépenses et de l'embauche, l'élimination de l'indemnité de départ, l'introduction des régimes de retraite à deux vitesses, l'érosion de l'intégrité des professionnels et des scientifiques et, surtout, la loi visant à transformer l'ensemble du régime des relations de travail instauré après la guerre (C-4). Le changement le plus marquant est sans doute le retrait du droit à l'arbitrage, véritable pilier des stratégies de négociation collective des unités professionnelles, comme l'ACEP, qui évitent depuis toujours la voie de la conciliation/grève. Le changement des règles entourant les conventions collectives, survenu en plein cœur d'une ronde de négociation, a été suivi par l'introduction d'un projet de loi (C-59) accordant au gouvernement un pouvoir décisionnel unilatéral sur les politiques liées aux congés de maladie, le dossier le plus litigieux des négociations alors en cours. Dans un premier temps, ce sont les règles qui ont changé, ensuite, la portée de ce qui pouvait être négocié. Même si les droits de négociation collective et de grève existent toujours, ils sont aujourd'hui dénués de substance; nous sommes, dans les faits, revenus à la période antérieure à 1967. Le gouvernement a décidé d'imposer un modèle des relations patronales-syndicales inhumain et favorisant l'exploitation des travailleurs, modèle que s'empresseront d'adopter les employeurs du secteur privé.

L'union fait la force

La portée et la rapidité de ces changements, et le fait que tous les partis politiques s'en prennent aujourd'hui aux travailleurs canadiens, soulignent la nécessité pour les organisations syndicales des secteurs public et privé de rassembler leurs forces et de s'exprimer d'une même voix. À l'approche de l'élection fédérale, il ne suffit pas d'espérer la venue d'un gouvernement plus favorable à nos préoccupations. Nous devons tisser des liens plus solides avec d'autres syndicats et élaborer des stratégies qui ne visent pas qu'à défendre nos intérêts, aussi valables soient-ils, mais qui se portent aussi à la défense des droits de négociation collective au Canada.

CE QUE NOUS CACHE LA LOI SUR L'INTÉGRITÉ DES ÉLECTIONS

La liste des choses que nous importons des États-Unis est longue; grâce à la Loi sur l'intégrité des élections, les tactiques visant à faire baisser le nombre d'électeurs viennent de s'ajouter à la liste. Sous prétexte de protéger la démocratie contre les gros méchants qui essaient de truquer les élections, l'actuel gouvernement a apporté des changements draconiens qui vont priver de leurs droits des centaines de milliers de Canadiens.

Cela commence par vos documents d'identification.

Lors de la prochaine élection, vous ne pourrez pas utiliser votre carte d'information de l'électeur comme preuve d'adresse. Si l'on en croit le rapport d'Élections Canada portant sur les élections de 2011, il était vraiment utile de pouvoir utiliser cette carte parallèlement à une autre pièce d'identité pour aider « les étudiants résidant sur des campus, les électeurs vivant dans des réserves autochtones et les résidents d'établissements pour personnes âgées » à prouver leur adresse – ces gens-là représentent en tout 10 % des électeurs qui disent avoir utilisé leur carte d'information à cette fin. Or, ces mêmes groupes risquent fort de se voir privés de leurs droits lors de la prochaine élection. On peut ajouter à cette liste toute personne qui a déménagé récemment et n'a pas eu le temps de mettre à jour ses preuves d'adresse.

En règle générale, les électeurs savent qu'ils doivent fournir une pièce d'identité pour pouvoir voter, mais nombreux sont ceux qui ne savent pas qu'il faut aussi prouver son adresse.

Par ailleurs, la Loi sur l'intégrité des élections allège fortement le mandat d'Élections Canada en matière de sensibilisation. En bref, l'organisme peut faire de la publicité afin de faire savoir aux électeurs quand, où et comment ils peuvent voter – mais ne peut plus encourager les gens à aller voter. Ainsi, à ceux qui, dans notre pays, sont consternés par le faible taux de participation des jeunes aux scrutins, le gouvernement dit : c'est correct, car ce n'est pas un problème que nous voulons régler. Nous ne sommes pas dupes : les motifs

politiques qui animent le gouvernement sont évidents.

En outre, la Loi a renforcé le rôle prépondérant de l'argent en politique. Chaque Canadien peut désormais faire don d'un maximum de 6 000 \$ par an (ce montant était de 4 800 \$ auparavant). Les candidats au leadership peuvent puiser dans leurs poches et faire don d'un maximum de 25 000 \$ à leur propre campagne, ce qui est nettement supérieur à la limite précédente de 1 000 \$. Et, bien sûr, une campagne plus longue permet d'engager encore plus de dépenses.

Les annonces attaquant les adversaires sont évidemment dérangeantes. Mais ce qui est plus troublant, c'est le fait que les candidats doivent se frotter à un segment précis de la société canadienne pour obtenir de l'argent : les riches. Selon Paul Howe, professeur de sciences politiques à l'Université du Nouveau-Brunswick, la grande majorité des dons aux partis politiques provient des Canadiens les plus fortunés.

« Les personnes qui font don de plus de 200 \$ ne représentent que le quart de tous les donateurs, mais leurs contributions représentent près des deux tiers des montants recueillis. Il n'est donc pas surprenant que les dons les plus élevés comptent beaucoup plus. »

En fin de compte, c'est ce segment bien précis de la société qui fait davantage entendre sa voix.

Quand on sait que ce sont souvent les candidats qui amassent le plus d'argent qui sont élus (et nous qui pensions que c'était juste un combat des idées!), il est clair qu'en politique, l'argent sert uniquement à nuire à la véritable démocratie. Et cela ne fait rien pour attirer les Canadiens ayant décidé de ne pas voter parce qu'ils sont désillusionnés à propos du système politique.

À tous points de vue, la Loi sur l'intégrité des élections est similaire au projet de loi C-59 : elle fait clairement pencher la balance en faveur des conservateurs. Elle réécrit les règles du jeu. Et les perdants à ce jeu-là, ce sont les principes de saine démocratie.



vous êtes sur facebook
 nous sommes sur facebook
 ...alors, aimez-nous sur facebook! (s.v.p.!)
 facebook/acepcape

NON. VOUS N'ÊTES PAS FONCTIONNAIRE 24 HEURES SUR 24, 7 JOURS SUR 7

Contrairement à ce que le gouvernement veut vous faire croire, les employés de la fonction publique ne sont pas dépouillés de leurs droits démocratiques dès qu'ils commencent à travailler pour Sa Majesté.

À l'approche des élections, de nombreux fonctionnaires fédéraux ont reçu des notes de service au ton autoritaire visant à les dissuader de participer à des activités politiques et de s'exprimer sur les médias sociaux. Concernant l'information de nature politique, l'employeur prétend que « vous n'avez pas de contrôle sur les actions d'autrui et sur ce qu'ils font, ni sur les commentaires qu'ils publient sur l'information que vous partagez, et cela peut vous mettre à risque ».

« C'est vraiment insidieux », explique la présidente nationale Emmanuelle Tremblay. « Le mythe voulant que les fonctionnaires ne puissent prendre part à l'action politique est précisément un mythe. »

« De toute évidence, le gouvernement veut intimider ses employés pour les réduire au silence. »

La vérité, évidemment, est que les fonctionnaires jouissent des mêmes droits civils et politiques

que les autres citoyens canadiens. Puisqu'ils travaillent au sein du gouvernement, ils doivent évidemment agir avec une certaine prudence pour garantir l'impartialité de la fonction publique, mais cela ne justifie pas qu'on leur refuse, de manière déraisonnable, l'exercice de leurs droits civils.

Les fonctionnaires sont fonctionnaires pendant leurs heures de travail. Point à la ligne.

Ils peuvent généralement participer en toute sécurité et de manière appropriée à des activités politiques dans la mesure où elles ont lieu après les heures de travail, et s'ils ne s'identifient pas comme fonctionnaires. En outre, ils ne doivent pas utiliser le réseau ou les ressources de l'employeur ni porter quoi que ce soit pouvant les identifier comme fonctionnaires.

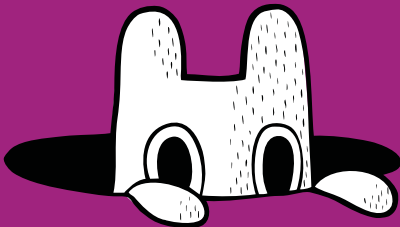
Récemment, un membre de l'Institut professionnel de la fonction publique du Canada (IPFPC) a fait les manchettes après avoir été suspendu pour avoir participé à la désormais célèbre vidéo de la chanson Harperman. Avant la suspension, la vidéo n'avait récolté qu'environ 50 000 visionnements. Après, elle a été vue plus de 500 000 fois.

Rien dans la vidéo ne permettait de l'identifier comme fonctionnaire.

Le gouvernement a clairement dépassé les bornes et il en paie le prix sur le plan politique. En effet, les droits politiques des fonctionnaires et la censure s'y rattachant ont rapidement suscité un débat national. De notre côté, cet incident a poussé les membres de l'ACEP à agir; nous avons reçu un nombre assez important de questions provenant de membres désireux d'exercer pleinement leurs droits démocratiques. Beaucoup d'entre eux entonneront la chanson Harperman en groupe le 17 septembre, comme d'autres un peu partout au Canada. Si l'activité a lieu après les heures de travail (ou durant l'heure de repas non payée) et que votre carte d'identification gouvernementale n'est pas visible, l'employeur pourrait difficilement imposer des mesures disciplinaires aux fonctionnaires qui seront de la partie.

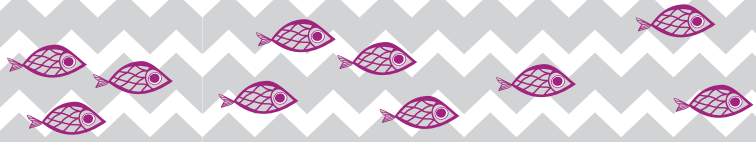
« J'y serai et je chanterai très fort les vérités qui ont été exprimées avec des paroles par Tony Turner et d'autres », a confié Mme Tremblay.

L'ACEP a rédigé un document complet qui décrit les activités auxquelles les fonctionnaires peuvent participer en toute sécurité et les précautions à prendre lors de ces activités. Il explique aussi comment exprimer son opinion en toute sécurité sur les médias sociaux. Découvrez-le ici : bit.ly/eltn2015

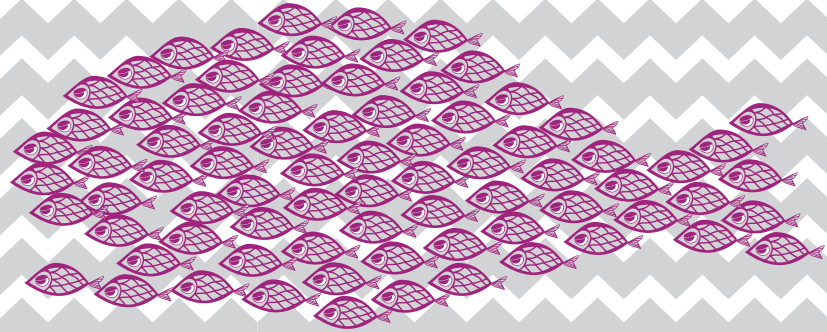


NE VOUS LAISSEZ PAS INTIMIDER!

SOYEZ INFORMÉS. TOUS LES DÉTAILS ICI : bit.ly/eltn2015



PAS D'AGITATION,



MAIS DE L'ORGANISATION!



ACEP
Association canadienne
des employés professionnels



CAPE
Canadian Association
of Professional Employees

